

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION PLURIANUELLE
D'OBJECTIFS N° Z25 0207COV DU 05/12/2024
SUBVENTION SPECIFIQUE**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I.

**La Métropole Aix-Marseille-Provence
58, boulevard Charles Livon
13007 MARSEILLE**

représenté par

Sa Présidente en exercice régulièrement habilitée à signer le présent avenant par délibération du Bureau de la Métropole TCM-022-16871/24/BM en date du 05 décembre 2024.

ci-après désigné

« la Métropole»

ET

L'Association

LA TRIBU MARITIME

sise

10, IMPASSE BERNARD NICOLAS
13007 MARSEILLE

N° SIRET :

930 641 253 00016

représentée par

Sa représentante, membre du CA collégial,
Madame Cécile BECKERS

ci-après désignée

« l'association»

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 14/02/2025 avec l'association pour les exercices 2025, 2026, et 2027, l'objet du présent avenant est d'attribuer une subvention au titre de l'exercice 2026.

L'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les actions conformes à son objet social à savoir :

- Création d'une ressourcerie maritime à Port St Louis-du-Rhône pour le réemploi du petit matériel de nautisme et de pêche.

A cette fin, l'association s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Métropole s'engage à soutenir financièrement l'association dans la réalisation de ces objectifs.

ARTICLE 2 : DUREE DE L'AVENANT

Le présent avenant est conclu pour l'exercice budgétaire 2026 et trouvera son terme au versement du solde.

ARTICLE 3 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA MÉTROPOLE

3.1 Budget prévisionnel de l'action :

- L'annexe I au présent avenant précise :

Le budget prévisionnel global de l'action, objet de l'article 1^{er}, ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc.

Conformément à l'annexe I, le coût total prévisionnel (total des produits hors contributions volontaires) de l'action, objet du présent avenant, est d'un montant de **21 000 €**.

3.2 Participation de la Métropole et modalités de calcul :

La participation de la Métropole est d'un montant de **7 000 €**.

Cette participation représente **33 %** du coût total prévisionnel de l'action (*hors contributions volontaires*).

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier, si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la Métropole est recalculée en fonction des dépenses réelles déduction faite du montant total des recettes hors subvention d'exploitation auquel sera appliqué un taux de financement ajusté tenant compte des soutiens accordés par l'ensemble des partenaires institutionnels.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de l'avenant sans l'accord écrit de la Métropole, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre du présent avenant.

Cette subvention sera créditee au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles.

3.3 Modalités de versement de la subvention :

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier, les modalités de versement se feront comme suit :

- un acompte maximum de 50% de la subvention votée, sur appel de fonds du bénéficiaire, après la signature de l'avenant par les deux parties ;
- un acompte intermédiaire de 25% de la subvention votée, après la remise des pièces prévues à l'article 6.2 de la convention initiale.
- le solde, sur demande du bénéficiaire, après la remise des pièces prévues à l'article 6.2 de la convention initiale.

L'appel de fonds est rempli et signé par le bénéficiaire de la subvention qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée.

ARTICLE 4 : AUTRES

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées et s'appliquent au présent avenant.

Fait à Marseille, le

Pour l'Association

Pour la Métropole

Le Président

La Présidente
Martine VASSAL

**ANNEXE I DE L'AVENANT
LA TRIBU MARITIME**
Budget Prévisionnel de l'Action Année 2026

3-2

Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Exercice 20 2026

CHARGES DIRECTES	MONTANT ¹²	RESSOURCES DIRECTES	MONTANT ¹²	
60 • Achats		70 = Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	8 000	
Achats stockés (matières premières, autres)		73 = Dotations et produits de tarification	€	
Achats d'études et de prestations de services		74 = Subventions d'exploitation (13)	€	
Achats de matériel, équipements et travaux	4 000	Etat: préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	€	
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures)	3 000		€	
Achats de marchandises	1 500		€	
Autres achats			€	
61 • Services extérieurs		Région(s)	€	
Sous-traitance générale		Region Sud	2 500	
Relevances de crédit-bail		ADEME	2 500	
Locations mobilières et immobilières	3 000	Département(s)	€	
Charges locatives et de copropriété			€	
Entretien et réparations			€	
Primes d'assurances	1 300	70 = Métropole Aix Marseille Provence + Territoire(s)	7 000	
Divers études / recherches, documentation, colloques...)		Métropole Aix Marseille Provence (Echelon central)	€	
62 • Autres services extérieurs		Territoire Marseille-Provence	€	
Personnel extérieur		Territoire du Pays d'Aix	€	
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	1 200	Territoire du Pays Salomon	€	
Publicité, information et publications		Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile	€	
Transports de biens et transports collectifs du personnel		Territoire Istars-Ouest Provence	€	
Déplacements, missions et réceptions		Territoire du Pays de Martigues	€	
Frais postaux et de télécommunications		Communes	Port-Saint-Louis-du Rhône	1 000
Autres (travaux exécutés à l'extérieur etc...)			€	
63 • Impôts et taxes			€	
Impôts et taxes sur rémunérations			€	
Autres impôts et taxes			€	
64 • Charges de personnel	7 000	Organismes sociaux (détailier) :	€	
Rémunérations du personnel		Fonds européens	€	
Charges sociales		L'Agence de services et de paiement	€	
Autres charges de personnel		Autres établissements publics	€	
65 • Autres charges de gestion courante		Aides privées	€	
66 • Charges financières			€	
67 • Charges exceptionnelles			€	
		75 = Autres produits de gestion courante	€	
		Dont cotisations, dons manuels ou legs	€	
68 • Dotation aux amortissements et provisions, engagements à réaliser sur ressources affectées		76 = Produits financiers	€	
		77 = Produits exceptionnels	€	
69 • Impôts sur les bénéfices		78 = Repères sur amortissements provisions	€	
		79 = Transfert de charges	€	
CHARGES INDIRECTES		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES		
Charges fixes de fonctionnement			€	
Frais financier			€	
Autres			€	
TOTAL DES CHARGES	21 000	TOTAL DES PRODUITS	21 000	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES ¹⁴			
66 • Emplois des contributions volontaires en nature		87 = Contributions volontaires en nature	€
Secours en nature		Bénévolat	30 000
Mise à disposition gratuite biens et prestations		Prestation en nature	€
Personnel bénévole	30 000	Dons en nature	€
TOTAL GENERAL DES CHARGES	51 000	TOTAL GENERAL DES PRODUITS	51 000

Fait à : Arles

Le : 06/10/2024

Cachet de l'association

Signature du Président

Isabelle Pompidou, Membre du CA Collégial

ISABELLE POMPIDOU

Page 28 sur 40